

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 1^{er} février 1935 portant application aux colonies du règlement du service dans l'armée (3^e partie. — service de garnison) en date du 26 juillet 1934.

Porto-Novo, le 6 mars 1935.

BOURGINE.

(Voir J. O. R. F. du 5 février 1935 — page 1560).

Réduction des taux de l'indemnité pour charges militaires

ARRETE N° 122 promulguant au Togo le décret du 8 février 1935 portant réduction des taux de l'indemnité pour charges militaires allouée au personnel militaire aux colonies.

LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 8 février 1935 portant réduction des taux de l'indemnité pour charges militaires allouée au personnel militaire aux colonies;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 8 février 1935 portant réduction des taux de l'indemnité pour charges militaires allouée au personnel militaire aux colonies.

Porto-Novo, le 9 mars 1935.

BOURGINE.

(Voir le texte au J. O. R. F. du 12 février 1935 page 1836).

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Rôles supplémentaires

Par arrêté du :

17 mars 1935. — Sont approuvés et rendus exécutoires divers rôles supplémentaires afférents à l'exercice 1934, dont détail ci-après :

N ^{os} DES ROLES	CERCLES	NATURE DE L'IMPOT	PRINCIPAL	Centimes Additionnels		TOTAL
				Budget local	Commune mixte	
438	Lomé C. M.	Rachat de prestation indigène	18	—	—	18
439	—	Taxe sur les véhicules	95	28,50	9,50	133
440	Mango	Armes perfectionnées	20	—	—	20
441	Lomé Subdivision	—	80	—	—	80

La date de mise en recouvrement de ces rôles est fixée au 19 mars 1935.

**NOMINATIONS, MUTATIONS ETC.
CONCERNANT LE PERSONNEL**

PERSONNEL EUROPÉEN

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Affectations

Par arrêté du :

5 mars 1935. — M. PUIG, provisoirement président du tribunal de 1^{re} instance de Lomé est nommé, à titre intérimaire, procureur de la République près le tribunal de 1^{re} instance de Lomé en remplacement de

M. THEBAULT procureur de la République titulaire, en instance de départ en congé.

M. AUBER administrateur de 1^{re} classe des colonies, adjoint au commandant de cercle de Lomé, exercera, à titre intérimaire et cumulativement avec ses fonctions actuelles, les fonctions de président du tribunal de 1^{re} instance de Lomé, en remplacement de M. PUIG, appelé à d'autres fonctions.

Par décisions des :

6 mars 1935. — M. ANGELETTI, surveillant des travaux publics du Togo en service au cercle de Sokodé (centre de Kouméa), est mis à la disposition du chef du service des travaux publics, du chemin de fer et du wharf.